

Service vétérinaire Santé et Protection animale,
Environnement
1 Boulevard John Fitzgerald Kennedy
66100 PERPIGNAN

PERPIGNAN, le 13/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TECHE HAMDI

CHEMIN DU MAS CHAMBON
66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

Références : DDPP66 2022 02264

Code AIOT : 0100010514

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2022 dans l'établissement TECHE HAMDI implanté CHEMIN DU MAS CHAMBON 66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le service santé protection animale et environnement de la DDPP a été requis par Madame la Vice Procureure de la république auprès du tribunal judiciaire de Perpignan suite à un signalement établi par une association animale à l'encontre de l'établissement d'élevage de chiens de Monsieur Hamdi Teche .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TECHE HAMDI
- CHEMIN DU MAS CHAMBON 66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- Code AIOT : 0100010514
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un élevage de chiens . L'activité sur la parcelle AL8 de la commune de Saint Jean Pla de Corts est créée depuis septembre 2022 . L'exploitation détient 28 chiens âgés de plus de 4 mois .

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le pétitionnaire n'a pas déclaré son élevage de chiens au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2120-3 préalablement à son installation .

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Taille de l'exploitation	Décret du 02/12/2021	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une procédure administrative est engagée à l'encontre du pétitionnaire afin de déclarer son activité au titre des ICPE .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Taille de l'exploitation

Référence réglementaire : Décret du 02/12/2021
Thème(s) : Élevage, nomenclature
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Champ d'application de la rubrique 2120 2120. Elevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens 2.1 Activités Agricoles et Animaux (Rubrique modifiée par Décret n ° 2007-1467 du 12 octobre 2007, Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018), Décision n° 426528 du 30 décembre 2020 du Conseil d'Etat statuant au contentieux et Décret n°2021-558 du 2 décembre 2021) Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines
Constats : L'exploitant détient 28 chiens âgés de plus de 4 mois sur la parcelle AL 8 , chemin du mas Chambon de la commune de Saint Jean Pla de Corts . Absence de déclaration préalable au titre des ICPE
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 1mois